

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2024-113

DECISION DU MAIRE

OBJET : CONCLUSION AVEC LA SOCIÉTÉ ITM (INSTALLATION TÉLÉPHONIQUE MODERNE) DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET D'ASSISTANCE N°1120 CONSISTANT EN LA SAUVEGARDE ET L'ACCÈS À LA HOTLINE TÉLÉPHONIE RELATIVE À L'INSTALLATION DE TÉLÉPHONIE DÉMATÉRIALISÉE 3CX VIA LA LICENCE 3CX 16ASPRO

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'installation téléphonique dématérialisée au format logiciel, via une licence 3CX 16ASPRO, installée sur un serveur local, dont dispose la commune,

Considérant la nécessité pour la commune de pouvoir bénéficier d'une sauvegarde spécifique de l'installation susvisée et d'une assistance en cas de besoin,

Considérant que la proposition formulée en ce sens par la société ITM (Installation Téléphonique Moderne) sous forme du contrat d'entretien n° 1120 consistant en la sauvegarde et l'accès à la hotline pour l'installation de téléphonie dématérialisée via une licence 3CX-16ASPRO, correspond au besoin de la commune et constitue une offre économiquement avantageuse,

DECIDE

Article 1 :

de conclure avec la société ITM (Installation Téléphonique Moderne), sise Espace Delizy - 32, rue Delizy – 93694 PANTIN cedex, le contrat d'entretien et d'assistance n°1120 consistant en la sauvegarde et l'accès à la Hotline Téléphonie relative à l'installation de téléphonie dématérialisée 3CX via la licence 3CX 16ASPRO, et ce moyennant le paiement par la commune d'une redevance annuelle d'entretien de 300 € HT. Il est précisé que ledit contrat prendra effet le 1^{er} septembre 2024 pour une période d'un an puis pourra être renouvelé par tacite reconduction annuellement sans pouvoir donc excéder au total une période 3 ans.

Article 2 : d'assurer le financement de la dépense par prélèvement sur les crédits inscrits au budget Ville des exercices 2024 et suivants.

Article 3 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 22/07/2024

Le maire certifie que la présente décision a été télétransmise

au titre du contrôle de légalité

le 26 juillet 2024

Accusé réception n° 095-219505633-20240722-

qu'elle a été notifiée aux intéressés

le

et publiée le 26 juillet 2024

Imc 114 193 - AU



Le Maire

Sandra BILLET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mme le Maire de Saint-Leu-la-Forêt dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2/4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans ce même délai ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens », accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>



Le Maire

Sandra BILLET